

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Dom Guéranger et Mgr Dupanloup.

Il a déjà été fait mention dans notre feuille, de l'admirable travail publié par le savant abbé Guéranger pour défendre l'Eglise romaine contre les accusations de l'abbé Grady. Nous extrayons de ce travail le passage suivant qui a trait à Mgr. Dupanloup :

« Nous voici en train de scruter le R. P. Grady pour la seconde fois, et nous n'avons pas fini ; dans un moment si grave on peut bien aussi se demander quelle est la valeur de Mgr. d'Orléans dans la papauté. Mgr. d'Orléans a assumé de lui-même une situation qui autorise tout enfant de l'Eglise à s'informer des garanties personnelles qu'il offre en fait de science ecclésiastique. Dans sa *Réponse à Mgr. de Malines*, il en appelle à l'histoire de l'Eglise qu'il se vante de posséder à fond. J'ai montré ailleurs comment l'Eglise enseignée est en droit de se préoccuper du sort de la foi commune, en retour de la soumission qu'elle devra aux sentences synodales. Nous n'avons point oublié et nous n'oublierons pas l'exemple des fidèles d'Ephèse, lors du troisième Concile. Il s'agit, dans le Concile du Vatican, de constater la tradition des Pères sur l'autorité doctrinale des jugements du Pontife romain. Or, peut-on reconnaître une science assurée de l'antiquité ecclésiastique dans un écrivain qui fait de la célèbre Hyppatie l'institutrice de Clément d'Alexandrie, qui propose cette patenne à l'imitation des dames chrétiennes, et inscrit son nom en tête de ceux de sainte Paule, de sainte Radegonde, de sainte Gertrude, de sainte Hildegarde, de sainte Catherine de Sienn, de sainte Thérèse ; qui, par un anachronisme sans nom, transporte au deuxième siècle la doctrine platonicienne du cinquième, ou fait vivre le savant prêtre Clément deux cents ans après sa mort (1) ? Hyppatie appartient à l'école du syncrétisme alexandrin, qui ne se forma qu'au troisième siècle, et dont elle fut la dernière et brillante représentation ; Clément reflète dans ses écrits l'époque la plus primitive de l'Eglise ; on le sent antérieur à Origène aussi bien qu'à Plotin ; c'est à se demander si Mgr. d'Orléans en a jamais la peine ? »

Franchement, on a mauvaise grâce de reprocher aux autres l'emploi malheureux de quelques apocryphes, quand on agit soi-même si librement avec la chronologie, et que l'on va jusqu'à recommander, à l'imitation des chrétiens de notre temps, une femme que son orgueil retint dans les ténèbres du platonisme alexandrin, à une époque où avait déjà lui sur l'Orient le flambeau sublime d'un Athanasie, d'un Basile, d'un Grégoire de Nazianze. Lorsque cette page d'un homme si vanté pour toute sorte de mérites me passa sous les yeux en 1867, le livre m'échappa des mains. J'éprouvai, je l'avoue, un sentiment de confusion ; mais je pensai qu'il fallait couvrir du silence une aberration qui révélait par trop l'innatité du fond. Si plus tard j'en ai parlé, sans toutefois désigner de nom propre, dans la *Monarchie pontificale*, c'est que l'on avait commencé l'agres-

sion, en colportant l'écrit français du docteur Doellinger, dans lequel l'accusation formelle d'ignorance de la tradition est audacieusement portée contre les défenseurs de l'infailibilité romaine. Depuis, nous avons vu Orléans servir de centre à la propagande des *Lettres* du R. P. Grady auprès du clergé français, pour lui apprendre que l'Eglise romaine, notre mère, est coupable de *falsifications et d'infamies*, et que la croyance à l'infailibilité papale ne repose que sur l'affirmation d'auteurs trompés ou trompeurs. Il est temps de se regarder en face, et de peser une bonne fois la valeur de ces noms qui passionnent la curiosité publique, en excitant la sympathie des ennemis de l'Eglise et la douleur de ses enfants. »

PROVINCE DE MANITOBA.

BILL.

Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba.

Considérant qu'il est probable qu'il plaira à Sa Majesté la Reine, conformément à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, d'admettre la Terre et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, avant la prochaine session du parlement canadien ;

Et considérant qu'il importe, en vue du transfert de ces territoires au gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union ;

Et considérant qu'il est également expédient d'organiser en province une partie de ces territoires, et d'y fonder un gouvernement, et d'établir des dispositions pour le gouvernement civil de la partie restante de ces territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de la province ; A ces causes, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Le, depuis et après le jour auquel la Reine, par et de l'avis et du consentement du très honorable conseil privé de Sa Majesté, sous l'autorité de la 156^e section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, admettra, par ordre en conseil rendu à cet effet, la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dans l'Union ou la Puissance du Canada, il sera constitué dans ces territoires une province qui sera l'une des provinces de la Puissance du Canada, et qui sera dénommée la province de Manitoba, et bornée comme suit, savoir : Partant du point où le parallèle du quatre-vingt-seizième degré de longitude à l'ouest de Greenwich traverse le parallèle du quarante-neuvième degré de latitude nord, courant à l'ouest, dans le sens du dit parallèle du quarante-neuvième degré de latitude nord (lequel fait partie de la ligne frontière qui divise les Etats-Unis d'Amérique et le dit territoire du Nord-Ouest), jusqu'au parallèle du quatre-vingt-dix-neuvième degré de longitude à l'ouest ; de là, courant au nord, dans le sens du dit parallèle du

quatre-vingt-dix-neuvième degré de longitude ouest, jusqu'au point où il traverse une ligne située au quantième degré et trente minutes de latitude nord ; de là courant à l'est, dans le sens du dit parallèle du cinquième degré et trente minutes de latitude nord, jusqu'au point où il traverse le parallèle du quatre-vingt-seizième degré de longitude ouest, mentionné ci-haut ; puis de là, courant au sud, dans le sens du dit parallèle du quatre-vingt-seizième degré ouest de longitude, jusqu'au point de départ.

2. Le, depuis et après le jour ci-dessus énoncé auquel l'ordre de la Reine en conseil émanera comme il est dit ci-haut, les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, seront—sauf les parties de cet acte qui, sont, en termes formels, ou qui, par une interprétation raisonnable, peuvent être réputées spécialement applicables à une ou plus mais non à la totalité des provinces constituant actuellement la Puissance, et sauf en tant qu'elles peuvent être modifiées par le présent acte—applicables à la province de Manitoba, de la même manière et au même degré qu'elles s'appliquent aux différentes provinces du Canada, et que si la province de Manitoba eût été, dès l'origine, l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité.

3. Cette province sera représentée au Sénat par deux membres, jusqu'à ce que le chiffre de sa population, d'après le recensement décennal, atteigne cinquante mille âmes, alors qu'elle y sera représentée par trois membres jusqu'à ce que le chiffre de la population, d'après le recensement décennal, atteigne soixante-quinze mille âmes, alors qu'elle y sera représentée par quatre membres.

4. Cette province sera, en premier lieu, représentée dans la Chambre des Communes par quatre membres, et à cet effet elle sera, par proclamation du gouverneur général, partagée en quatre districts électoraux, chacun desquels sera représenté par un membre ; mais après la confection du recensement décennal subséquent, la représentation de cette province sera répartie de nouveau, d'accord avec les dispositions de la cinquième section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

5. Jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement, la qualification des votants aux élections des membres de la Chambre des Communes sera la même que pour l'Assemblée Législative ci-dessus mentionnée ; et nul ne pourra être élu ou siéger et voter comme membre pour un district électoral à moins qu'il ne possède la qualité d'électeur dans les limites de la province.

6. Il y aura, pour la province, un officier appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur général en conseil par instrument sous le grand sceau du Canada.

7. Le conseil exécutif de la province sera composé des titulaires que le lieutenant-gouverneur jugera, de temps à autre, à propos de nommer, et, en premier lieu, de pas plus de cinq personnes.

8. A moins et jusqu'à ce que le gouvernement exécutif de la province en ordonne autrement, le siège du gouvernement sera établi à Fort Garry, ou dans un rayon d'un mille de ce lieu.

9. Il y aura, pour la province, une

vie à tous les trois, et elle n'hésita pas un instant. Aucun changement ne se fit donc dans notre intérieur, si ce n'est que Vannelli ne travaillait plus et que Marguerite suffisait à tout ; je recevais même des appointements pour les soins que j'aurais aimé à leur donner gratis ; mais elle le voulait ainsi et elle trouvait encore moyen de faire la part des pauvres en dépit de ses dépenses obligatoires. Je lui dis quelquefois : vous ne réservez donc rien pour l'avenir, Marguerite ? Elle souriait d'un air si triste, qu'il me semblait l'entendre répondre : je n'ai pas d'avenir ! Alors mon cœur se serrait, j'éprouvais un sombre pressentiment que rien ne pouvait détruire lorsque je contemplais cette jeune fille, car moi aussi je l'aimais et je désirais son bonheur, j'aurais voulu surtout lui donner la gaieté de son âge. Souvent, j'entendais les *contadins* (paysannes) des montagnes descendre tout en chantant des valse dans le petit chemin que vous voyez d'ici ; j'appelaient d'en bas : *Signorina francese Margherita, la mia cara, e oggi maza festa !* (Jeune française ma chère Marguerite, c'est aujourd'hui jour de fête).

La tête pâle de l'enfant écartait alors les clématites et les lisérons qui inondaient sa fenêtre ; je le sais, mère Antonia, répondait sa douce voix.

— *Ho sento la messa* (j'ai entendu la messe).

— Je n'entends pas, *carina* (chère petite), aussi n'est-ce pas ce que je veux dire : aujourd'hui les jeunes filles lisent leurs cheveux, mettent des colliers de corail et s'en vont gaiement danser à Stittignano, à Pinto ou à Fiesole ; faites comme elles, ma fille, vous apprendrez à vous la santé et la joie, deux choses qui sont à votre âge.

Elle souriait d'un air si triste, qu'il me semblait l'entendre répondre : je n'ai pas d'avenir ! Alors mon cœur se serrait, j'éprouvais un sombre pressentiment que rien ne pouvait détruire lorsque je contemplais cette jeune fille, car moi aussi je l'aimais et je désirais son bonheur, j'aurais voulu surtout lui donner la gaieté de son âge. Souvent, j'entendais les *contadins* (paysannes) des montagnes descendre tout en chantant des valse dans le petit chemin que vous voyez d'ici ; j'appelaient d'en bas : *Signorina francese Margherita, la mia cara, e oggi maza festa !* (Jeune française ma chère Marguerite, c'est aujourd'hui jour de fête).

La tête pâle de l'enfant écartait alors les clématites et les lisérons qui inondaient sa fenêtre ; je le sais, mère Antonia, répondait sa douce voix.

— *Ho sento la messa* (j'ai entendu la messe).

— Je n'entends pas, *carina* (chère petite), aussi n'est-ce pas ce que je veux dire : aujourd'hui les jeunes filles lisent leurs cheveux, mettent des colliers de corail et s'en vont gaiement danser à Stittignano, à Pinto ou à Fiesole ; faites comme elles, ma fille, vous apprendrez à vous la santé et la joie, deux choses qui sont à votre âge.

(1) Pont-Vieux.

législature composée du lieutenant-gouverneur et de deux Chambres appelées le Conseil Législatif de Manitoba et l'Assemblée Législative de Manitoba.

10. Le conseil législatif sera, en premier lieu, composé de sept membres, et à l'expiration de quatre années à compter de l'époque de la première nomination de ces sept membres, le nombre pourra en être porté à pas plus de douze ; chaque membre du conseil législatif sera nommé par le lieutenant-gouverneur au nom de la Reine, par instrument sous le grand sceau de Manitoba ; il sera nommé à vie, à moins et jusqu'à ce que la législature de Manitoba en ordonne autrement sous l'autorité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

11. Le lieutenant-gouverneur pourra, de temps à autre, par instrument sous le grand sceau, nommer un membre du conseil législatif comme orateur de ce corps, et également le révoquer et en nommer un autre à sa place.

12. Jusqu'à ce que la législature de la province en ordonne autrement, la présence de la majorité du nombre entier des membres du conseil législatif, y compris l'orateur, sera nécessaire pour constituer une assemblée du conseil dans l'exercice de ses fonctions.

13. Les questions soulevées dans le conseil législatif seront décidées à la majorité des voix, et, dans tous les cas, l'orateur aura voix délibérative ; quand les voix seront également partagées, la décision sera considérée comme rendue dans la négative.

14. L'assemblée législative sera composée de vingt-quatre membres qui seront élus pour représenter les divisions électorales en lesquelles la province pourra être partagée par le lieutenant-gouverneur tel que plus bas énoncé.

15. Le lieutenant-gouverneur devra (dans les six mois de la date de l'ordre rendu par Sa Majesté en conseil à l'effet d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union) partager, par proclamation sous le grand sceau, la province en vingt-quatre divisions électorales, en tenant compte, toutefois, des divisions locales actuelles et de la population.

16. Tout homme aura droit de voter à l'élection d'un député à l'Assemblée législative pour toute division électorale, s'il possède les qualités suivantes, savoir :

1. S'il est âgé de vingt-et-un ans révolus, et n'est atteint d'aucune incapacité légale ;

2. S'il est sujet de Sa Majesté, de naissance ou par naturalisation ;

3. S'il tient, *bona fide*, son lieu dans les limites de la division électorale à la date du bref d'élection, et s'il a, *bona fide*, tenu son lieu pendant l'année précédant immédiatement cette date.

17. La durée de l'assemblée législative ne sera que de quatre ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le lieutenant-gouverneur.

18. Il y aura une session de législature, une fois au moins chaque année, de manière à ce qu'il ne s'écoule pas une année de deux mois entre la dernière séance d'une session de la législature et sa première séance dans la session suivante.

19. Les dispositions suivantes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord,

1867, concernant la Chambre des Communes du Canada, s'étendront et s'appliqueront à l'Assemblée législative, savoir : les dispositions relatives à l'élection d'un orateur en première instance et lorsqu'il surviendra des vacances, aux devoirs de l'orateur, à l'absence de ce dernier, et au mode de votation, tout comme ces dispositions étaient ici décrétées et expressément rendues applicables à l'assemblée législative.

20. Dans la province la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

(1). Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit et privilège conféré, lors de l'Union, par la loi ou par la coutume à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational schools*).

(2). Il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision de la législature de la province ou de toute autorité provinciale affectant quelqu'un des endroits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.

(3). Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de section, se serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil, sous l'autorité de la même section.

21. L'usage de la langue française ou de la langue anglaise sera facultatif dans les débats des Chambres de la législature ; mais dans la rédaction des archives, procès verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada, qui sont établis sous l'autorité de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de la province, il pourra être également fait usage, à faculté, de l'une ou l'autre de ces deux langues.

REVENUS, DETTES, ACTIF.

22. Comme la province n'est pas endettée, elle aura droit d'exiger et de recevoir du gouvernement du Canada, par paiements semestriels et d'avance, un intérêt au taux de cinq pour cent par année sur la somme de quatre cent soixante et douze mille quatre-vingt-dix piastres.

23. La somme de trente mille piastres sera payée annuellement par le Canada à la province pour le maintien de son gouvernement et de sa législature, et il sera aussi accordée une subvention annuelle, pour aider à la province, égale à quatre-vingts centins par tête de sa population, portée au chiffre de dix-sept mille

âmes ; et cette subvention de quatre-vingts centins par tête sera augmentée en proportion de l'accroissement de la population qui pourra être constaté par le recensement qui en sera fait en l'année mil huit cent quatre-vingt-un, et par chaque recensement décennal subséquent jusqu'à ce que la population s'élève à quatre cent mille âmes, chiffre auquel la subvention demeurera dès lors fixée ; et cette somme libérera à toujours le Canada de toutes autres réclamations, et sera payée semestriellement et d'avance à la province.

24. Le Canada assumera et acquittera les dépenses occasionnées par les services suivants :

(1). Salaire du lieutenant-gouverneur ; (2). Salaires et indemnités des juges de la cour supérieure et des cours du district ou de comté.

(3). Dépenses du département des douanes ;

(4). Dépenses du département des postes ;

(5). Protections des pêcheries ;

(6). Milice ;

(7). Exploration géologique ;

(8). Pénitenciers ;

(9). Et toutes autres dépenses incidentielles liées aux services qui, aux termes de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, relève du gouvernement général et dont les autres provinces sont ou pourront être exonérées.

25. Les droits de douanes actuellement imposés par la loi dans la Terre de Rupert, continueront d'exister sans être augmentés pendant la période de trois ans à compter de la passation du présent acte.

26. Toutes les terres non concédées ou inculées dans la province seront à dater du transfert, réunies à la couronne et administrées par le gouvernement du Canada pour l'avantage de la Puissance, mais subordonnées aux conditions et stipulations énoncées dans l'acte de cession de la Terre de Rupert consenti par la compagnie de la Baie d'Hudson à Sa Majesté.

27. Et considérant qu'il importe, dans le but d'éteindre les titres des Sauvages aux terres de la province, d'affecter une partie de ces terres non-concédées, jusqu'à concurrence de 1,400,000 acres, au bénéfice des familles des métis résidents, il est par le présent décrété que le lieutenant-gouverneur, en vertu de règlements établis de temps à autre par le gouverneur général en conseil, choisira des lots ou étendues de terre dans les parties de la province qu'il jugera à propos, jusqu'à concurrence du nombre d'acres ci-dessus exprimé, et en fera le partage entre les enfants des chefs de famille métis domiciliés dans la province à l'époque à laquelle le transfert sera fait au Canada, et ces lots seront concédés aux dits enfants respectivement, d'après le mode et aux conditions d'établissement et autres conditions que le gouverneur général en conseil pourra de temps à autre fixer.

28. Dans le but de confirmer les titres et assurer aux colons de la province la possession paisible des immeubles maintenant possédés par eux, il est décrété ce qui suit :

(1). Toute concession de terre en franc-alleu (*freehold*) faite par la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert

feu étrange qui dévoilait toute l'ardeur de ses résolutions et l'enthousiasme de son art.

Elle ne riait jamais, mais elle avait un sourire bien doux... quelquefois si fugitif qu'il semblait plutôt une contraction de la bouche que l'expression de la joie... Quand elle parlait, ses lèvres fines laissaient apercevoir des dents aussi blanches que celles d'une italienne, et le son de sa voix faisait tressaillir le cœur comme un appel mystérieux.

— Je ne sais vraiment, signora, si vous vous la figurez laide ou jolie... pour moi elle était éclairée par le rayon céleste dont ses paroles et ses inspirations semblaient le reflet. De loin quand je voyais ses boucles de cheveux soyeuses et dorées, que j'entendais sa voix suave, je la prenais pour l'ange de San Miniato, et quand je la voyais passer inaperçue dans la foule je m'étonnais de n'entendre autour d'elle aucune exclamation !

Elle me passait dans la foule sans la voir. Notre soleil si chaud l'avait mariée je crois, mais seulement au moral ; elle était réfléchie, préoccupée par ses études ; elle honteait nos italiennes ardentes et coquettes, nos florentins efféminés et sensuels sans que leurs regards d'élèves, leurs provocations et leurs plaisanteries vinssent lui laisser déchirer ou regrets. On comprenait sa supériorité à son indulgence, et elle marchait avec confiance dans la vie, préservée par cette pureté de cœur qui semblait l'envelopper et lui voilait en même temps les laideurs de l'humanité.

(à continuer.)

Feuilleton du Courrier du Canada.
9 Mai 1870.

LA

MARGUERITE DE SAN MINIATO.

[SUITE.]

Non signora, Vannelli était peintre, et très exalté pour son art qui lui tenait lieu de famille ; j'étais sa parente à un degré fort éloigné. Comme ma position était loin d'être heureuse, il m'avait appelée près de lui pour tenir sa maison, moyennant une faible rétribution ; il cherchait un reste à me dédommager des travaux grossiers que j'avais à remplir chez lui, par beaucoup d'égards affectueux, et comme il était bon et instruit, il n'eut pas de peine à m'initier assez à ses connaissances pour qu'il nous fût possible d'échanger quelques idées. Je m'attachai beaucoup à la charmante petite française qu'il avait adoptée, et je trouvais Vannelli vraiment heureux d'enseigner son art à une nature si intelligente. A peine avait-il donné un conseil, que l'enfant l'avait mis à exécution. Elle répondait avec une douceur angélique aux questions qui lui étaient posées ; de plus, elle avait un charme dans la manière de s'exprimer qui ravissait le peintre et ajoutait à l'attrait de ses leçons, aussi ne se lassait-il pas de les lui communiquer et jouissait-il complètement devant les esquisses, les ébauches qu'il voyait tracer à la jeune fille. Ce pauvre Vannelli était loin de soupçonner alors qu'il se créait un soutien en travaillant pour l'avenir de sa fille adoptive ; mais il en fut ainsi cependant.

Un misérable banquier de Florence, chez lequel il avait placé toutes ses économies, le ruina en prenant la fuite après une banqueroute frauduleuse, cette petite maison et quelques tableaux survécurent seuls à ce désastre. Vannelli fut attré par cette perte qui l'eût laissé presque indifférent quelques années auparavant ; maintenant il tenait à créer à cette jeune fille un avenir indépendant ; il disait, en regardant sa petite main effilée, son profil droit, son retour rêveur, qu'elle n'était pas née pour le travail matériel ; qu'elle avait une distinction qui chassait de race, et qu'il tenait à honorer de ne pas la laisser sortir de sa sphère.

— Vous jugez, signora, ajouta la vieille femme, quel dut être le chagrin du peintre quand il se vit non-seulement ruiné, mais incapable de conserver chez lui celle qu'il avait élevée, qu'il aimait tendrement, et pour laquelle il faisait les plus beaux rêves. Il me fit part de ses peines en me suppliant de les cacher quelques mois encore à Marguerite ; pendant ce temps, il devait chercher à la placer dans un pensionnat ; il l'obtint facilement, on se chargea de terminer l'éducation de Marguerite avec l'espoir de la garder ensuite comme maîtresse de dessin ou de français. Mais cette décision déchirait le cœur de Vannelli : cette enfant était devenue nécessaire à sa vie comme l'air qu'il respirait ; elle passait de longues heures près de lui, chaque jour à l'étude, et tandis qu'elle apprenait les secrets de la peinture, elle révélait à son maître un monde de poésie, de foi religieuse et de sentiments purs et délicats qui le transportaient, d'artiste matérialiste et profane qu'il avait été jusqu'alors, en artiste chrétien et enthousiaste.

Il y eut un si grand combat dans le cœur de Vannelli quand il dut l'éloigner,

au Canada, sera, si le propriétaire le demande, confirmée par une concession de la couronne;

(2) Toute concession d'immeubles autrement qu'en franc-alleu, faite par la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, sera, si le propriétaire le demande, convertie en franc-alleu par une concession de la couronne;

(3) Tout titre reposant sur le fait de l'occupation, avec la sanction, permission et autorisation de la compagnie de la Baie d'Hudson avant le transfert au Canada, de terres situées dans cette partie de la province dans laquelle les titres des Sauvages ont été éteints, sera, si le propriétaire le demande, converti en franc-alleu par une concession de la couronne;

(4) Toute personne étant en possession paisible d'étendues de terre, à l'époque du transfert, dans les parties de la province dans lesquelles les titres des Sauvages n'ont pas été éteints, pourra exercer le droit de préemption à l'égard de ces terres, aux termes et conditions qui pourront être arrêtés par le gouverneur en conseil;

(5) Le lieutenant-gouverneur est, par le présent autorisé, en vertu de règlements qui seront faits de temps à autre par le gouverneur-général en conseil, à adopter toutes les mesures nécessaires pour constater, régler, à des conditions justes et équitables, les droits de commune et les droits de couper du foin dont jouissent les colons dans la province, et pour opérer la commutation de ces droits ou moyen de concessions de terre de la couronne.

29. Le gouverneur-général en conseil établira, de temps à autre, le mode et la formule d'après lesquels se feront les concessions de terre de la couronne; et tout ordre en conseil rendu à cet égard, lorsqu'il sera publié dans la *Gazette du Canada*, aura le même force et le même effet que s'il faisait partie du présent acte.

30. Rien de contenu au présent acte ne préjudiciera ni ne portera en quoi que ce soit atteinte aux droits ou aux propriétés de la compagnie de la Baie d'Hudson, tels qu'énumérés dans les conditions auxquelles cette compagnie a cédé la Terre de Rupert à sa Majesté.

31. Et à l'égard de cette partie de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest qui n'est pas comprise dans la province de Manitoba, il est par le présent décrété, que le lieutenant-gouverneur de la province sera nommé, par commission sous le grand sceau du Canada, comme lieutenant-gouverneur de cette région qui sera dénommée "territoires du Nord-Ouest," et assujétie aux dispositions de l'acte mentionné dans la section suivante.

32. Sauf tel que ci-dessus prescrit, l'acte du parlement du Canada, passé durant la dernière session, et intitulé "Acte concernant le gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest, après que ces territoires auront été unis au Canada," est par le présent décrété de nouveau, étendu et maintenant en vigueur jusqu'au premier jour de janvier 1870, et jusqu'à la fin de la session du parlement alors suivante.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE

Dom Guéranger et Mgr. Dupanloup.
Province de Manitoba.
FÉLÉTES.—La Marguerite de San Miniato.—
(A continuer.)

CANADA:

QUEBEC, 9 MAI 1870.

Arrivée de Mgr. l'archevêque.

Le paquebot *Nestorian*, à bord duquel a pris passage Sa Grandeur Mgr. l'archevêque, était, ce matin, en vue de la Pointe aux Pères et il est attendu entre cinq et six heures, ce soir, à Québec.

On prépare au vénérable prélat une chaleureuse réception.

On est actuellement occupé à construire une arche de triomphe à la porte de l'archevêché et à décorer la cathédrale.

Voici, en quelques mots le programme de réception tel qu'arrêté par le comité des citoyens et les autorités religieuses.

Le bateau *Saint-George* quittera le quai du Grand Tronc (marché Champlain) pour Lévis à 5 heures. Prix du passage 10 centins aller et revenir.

A la Basse-Ville, Monseigneur sera reçu par M. Pierre Garneau, maire de la cité, à la tête des citoyens, et il prendra place dans sa voiture.

Les voitures des citoyens accompagneront celle du maire.

A la cathédrale, *Te Deum* solennel.

Après le *Te Deum*, présentation de l'adresse sur la place de l'archevêché.

P. S.—Les rues suivies seront : Saint-Pierre et la côte de la Montagne.

Plusieurs citoyens se proposent d'orner les rues du trajet d'arbres, de pavillons, etc.

On illuminera dans la soirée.

Bulletin Parlementaire.

Une rumeur circulant samedi à Québec et à Montréal portait que les jours du cabinet fédéral étaient comptés et que sa chute n'était plus qu'une question d'heures. Les gens se disant bien infor-

més ajoutaient une foule de détails dont voici le principal : le gouvernement tomberait sur une motion de non-confiance embrassant à la fois la politique commerciale du cabinet et ses faits et gestes relativement au Nord-Ouest.

Rien, jusqu'à cette heure, n'est venu confirmer et cette rumeur et ce détail : en tous cas, le cabinet est encore debout et on dit ce matin qu'il est à l'abri d'un coup de main, quelque forme qu'on lui donne.

La séance de vendredi a été très courte, par suite d'un incident aussi regrettable qu'incontrôlable : Sir John A. McDonald est tombé subitement malade et son collègue sir George a demandé comme un faveur à la Chambre de remettre à une autre séance la continuation des débats sur le Nord-Ouest. L'opposition a bien accueilli cette proposition et, par la voix de M. McKenzie, elle s'est généreusement associée aux regrets exprimés par Sir George à cette occasion.

Samedi, après être passé par une crise assez dangereuse, Sir John A. McDonald a commencé à prendre du mieux et il y a espoir qu'il sera avant peu de jours, aujourd'hui peut-être, en état de reprendre son siège.

L'excuse pour justifier l'ajournement des débats sur la question du Nord-Ouest, trouvée bonne vendredi, n'a plus été considérée valable samedi, et le débat a recommencé, pendant cette dernière séance, avec un redoublement d'ardeur.

Nombre de discours ont été prononcés; les plus caractéristiques sont ceux de M. McKenzie et de M. Harrison. M. McKenzie a été violent et injuste : deux accidents oratoires qui lui arrivent trop souvent. Parlant de l'insurrection des métis, il en a rejeté la responsabilité sur les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson et sur le clergé catholique. Pour ce qui est de cette dernière accusation, elle a fait son temps et subi le traitement qui lui convient : M. McKenzie aura beau la rechautter, il restera acquis : 1o que le clergé catholique n'est pour rien dans l'insurrection; 2o que c'est grâce au clergé catholique et au clergé catholique seul si on est sur la voie d'une solution paisible d'un différend qui eût coûté au pays autant de sang et d'argent que l'expédition d'Abyssinie.

M. Harrison a défendu le gouvernement contre les attaques du chef de l'opposition tout en faisant quelques réserves relativement au projet de loi ministériel touchant l'organisation politique du Nord-Ouest. M. Harrison a été éloquent et concluant et il a fait amplement expier à M. McKenzie ses violentes sorties.

A l'heure où la dépêche rendant compte de la séance était expédiée le débat se poursuivait encore. Il se terminera probablement par un vote très serré.

On dit maintenant que le parlement fédéral va être prorogé mercredi ou jeudi de cette semaine. Il ne faut pas, cependant, trop compter sur cette date, car il est certain que s'il est présenté une motion de non-confiance, plusieurs séances seront consacrées à la discuter et cela retardera d'autant de jours la prorogation.

Le quart d'heure de Rabelais se prolonge d'une façon inquiétante pour le brouillon et infortuné ex-gouverneur *in partibus* du Nord-Ouest, M. McDougall. Après avoir essuyé un feu roulant de censures dans le cours des derniers débats, le voilà, maintenant, qui va passer par les désagréments de toute une série de *scies*. Cette série s'ouvre par les trois avis de motions suivantes que nous trouvons dans la dernière livraison des votes et délibérations de la chambre des Communes :

"M. Renaud demandera si le gouvernement impérial a approuvé la conduite de M. McDougall prenant possession du Territoire du Nord-Ouest, avant la proclamation de Sa Majesté, en organisant illégalement une force armée pour envahir le même territoire."

"M. Masson proposera une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des comptes ou de toute somme d'argent payée par le Gouvernement de la Puissance pour le trône (siège royal) construit par les ordres de Son Excellence le Lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, et pour la voiture qu'il a fait construire à Pembina."

"M. Masson demandera à l'administration si le gouvernement de la Puissance a payé ou doit payer le Trône ou la voiture construits par les ordres et pour le service de l'honorable M. McDougall, comme gouverneur du Territoire du Nord-Ouest, pour son entrée *quasi vice royale* dans ses nouveaux domaines. Si le dit ex-gouverneur McDougall a abandonné le dit trône et la dite voiture pour le service de Louis Riel, tenant domicile à Fort Garry, dans le dit Territoire du

Nord-Ouest, et si ce dernier lui a remboursé le montant ou la valeur de ces objets. Sinon, ce que sont devenus le dit trône et la dite voiture de Son Excellence."

De l'interpellation de M. Renaud nous n'avons à dire qu'une chose : c'est qu'elle est pertinente. Il est temps qu'on sache de quel oeil le gouvernement impérial a vu toutes les imprudences et tous les coups de tête de M. McDougall.

L'adresse et l'interpellation de M. le député de Soulanges sentent, à notre avis, trop le sarcasme et, tout en étant d'opinion que M. McDougall a bien mérité ce traitement, nous pensons que la salle de délibération des Communes n'est pas une place convenable pour une exécution de ce genre. Il ne faut pas que les Communes soient transformées en une arène ouverte à toutes les variétés de représailles; il y a des représailles qui doivent en être bannies, dans l'intérêt de sa dignité, et on avouera que celles que se permet M. Masson tombent assez ostensiblement dans cette catégorie. Quo les députés—et ils sont nombreux—indignés de la conduite de M. McDougall, lui fassent la guerre; nous le voulons bien; mais que cette guerre soit digne, qu'elle reste dans les limites des choses permises aux représentants d'un peuple comme il faut.

La première séance du nouveau conseil municipal, tenue vendredi soir à l'hôtel-de-ville, a été très paisible et n'a été marquée que par un incident. Au moment où le conseil entrait en séance, M. l'ex-maire Tourangeau frappa à la porte de la salle de délibérations et demanda à prendre son siège comme maire. Son Honneur le maire Garneau lui déclara très poliment que son siège était pris et que le nouvel occupant entendait bien en rester possesseur. Sur ce, M. Tourangeau se retira, après avoir protesté contre ce qui, à son avis, constituait une usurpation.

M. Tourangeau ne s'en tiendra pas, paraît-il, à cette protestation anodine et on lui prête l'intention de saisir les tribunaux de son affaire.

Comme le fait judicieusement remarquer le *Journal* de samedi, et comme nous l'avons fait déjà remarquer nous-même, c'est par là que M. Tourangeau eût dû commencer : il y aurait gagné considérablement et le public aussi.

Le conseil s'est presque exclusivement occupé, vendredi, de l'organisation des comités qui ont tous été formés. Avant de s'ajourner il a adopté une motion remerciant le commandant de la garnison de l'empressement avec lequel il a mis, ces jours derniers, les troupes régulières à la disposition du maire.

La province de Manitoba.

Nous publions sur notre première page le projet de loi relatif à l'organisation politique de la province de Manitoba, tel que présenté aux Communes pour sa première lecture. Nous prions nos lecteurs de prendre note que la mesure a été subséquemment modifiée comme suit :

La colonie du Portage des Prairies est comprise dans les limites de la nouvelle province, et le chiffre de la population sera, dès lors, évalué à 17,000 âmes au lieu de 11,000;

La réserve de terres faite au profit des métis comprendra, non pas 1,200,000, mais 1,409,000 acres.

On dit maintenant que c'est le juge Black, un des délégués du gouvernement de Riel, qui va être nommé gouverneur du Nord-Ouest.

C'est précisément le choix que suggérerait M. le grand-vicaire Thibault dans une lettre qu'il écrivait dans le cours de sa mission à Fort Garry. Le juge Black, paraît-il, est fort estimé de toute la population du Nord-Ouest, française comme anglaise.

Une assemblée publique a eu lieu hier après-midi à Charlesbourg, dans le but de protester contre les droits imposés sur le charbon et le blé. Après avoir élu président M. B. Parent, maire de Charlesbourg, l'assemblée fut appelée à se prononcer sur une résolution condamnant la politique du gouvernement fédéral et sur amendement disant que l'assemblée, n'ayant pas été convoquée légalement, ne pouvait pas être considérée comme exprimant l'opinion du comté. Le Président voyant qu'on ne voulait pas, avant de prendre le vote sur ces deux motions, faire retirer les personnes qui n'étaient pas électeurs et qu'on refusait d'entendre un orateur demandé, déclara l'assemblée close et se retira. On procéda ensuite à l'élection d'un autre président et l'assemblée adopta une série de résolutions protestant contre la politique commerciale du gouvernement.

Notre industrie locale.

Le comité des citoyens qui s'est formé dans le but "très louable" de faire une étude des développements qu'a pris l'industrie à Québec et de prendre des mesures pour augmenter cette industrie, a fait ces jours derniers un fort intéressant rapport contenant une énumération complète et détaillée des manufactures de différentes espèces actuellement en opération dans la capitale provinciale. Le rapport, à son éloquence et est une réponse assez concluante à l'adresse de ceux qui prétendent, faute d'être bien informés, non-seulement que Québec ne peut pas devenir un centre manufacturier quelque peu considérable, mais encore qu'il ne possède que très peu de manufactures.

D'après le rapport, en effet, il appartient qu'il existe à Québec 117 manufactures appartenant à 25 variétés différentes et donnant de l'emploi à pas moins de 3,228 personnes.

Voici, au reste, le résumé du rapport :

Manufactures,	nombre,	employés.
Allumettes	6	64
Biscuits	3	46
Brasseries	2	32
Brosses et balais	1	30
Caoutchouc	1	100
Chapeaux	1	15
Chaussures	8	925
Cloirs	1	25
Ciment	2	45
Cordages	2	58
Fonte, etc.	11	201
Huile de lin	1	25
Macis	1	3
Méules	2	5
Méubles	2	250
Orges perlées	7	17
Poterie	1	50
Savons, etc.	3	13
Scieries	6	894
Semelles	1	17
Statuaire	1	7
Tabac	5	37
Tanneries	44	225
Teinturerie	1	8
Toiles	5	40
25 [variétés]	117 [manufactures]	3228 empl.

Code civil.

Nous avons reçu ces jours derniers une copie d'un superbe manuel légal anglais qui en est déjà arrivé à sa seconde édition. Ce manuel est (nous traduisons le titre en entier) le code civil du Bas-Canada, avec : 1o aperçu des modifications apportées à la loi; 2o références aux rapports des commissaires; 3o énumérations des autorités telles que citées par les commissaires; 4o concordances avec le code Napoléon et le code de commerce; 5o références spéciales pour les notaires, les prêteurs, les propriétaires de biens fonds et les personnes en dehors du Bas-Canada; 6o index complet.

Il nous suffira, pour mettre les gens de loi en mesure de se former, même avant de l'avoir parcouru, une idée exacte du mérite de cet ouvrage, de leur dire que le compilateur et l'ordonnateur de toutes les matières énumérées dans le titre que nous venons de citer, est M. Thomas McCord, un des deux secrétaires de la commission de codification.

Possédant de vastes connaissances légales et ayant une longue expérience dans les travaux de compilation et de classification, M. McCord pouvait, en pareille matière, produire une œuvre à l'abri de la critique, et ce succès il l'a obtenu. La table des concordances du code avec le code Napoléon et le code de commerce, l'index et les autres suppléments, tout cela est clair, bien ordonné.

Dans sa préface, M. McCord, parlant des changements apportés au code depuis son inauguration, condamne cette inclination des législateurs pour le rattachement inconsideré des lois, et, s'autorisant du vœu émis par les commissaires codificateurs eux-mêmes dans leur septième rapport, il exprime l'espoir qu'on s'arrêtera dans l'œuvre du démolissement en détail de ce grand travail reconnu, par les meilleures autorités, si près de la perfection.

Nous partageons en tous points l'avis de M. McCord et nous espérons que ceux à qui il s'adresse en tiendront note.

L'ouvrage de M. McCord sort des ateliers des frères Dawson, de Montréal : il est fort bien imprimé et très coquettement en même temps que très solidement relié.

Il est en vente chez MM. Middleton et Dawson et chez M. Brousseau. Prix \$1. 25

Société de colonisation.

Nous avons reçu trop tard pour pouvoir le publier aujourd'hui le rapport du conseil de l'administration de la société de colonisation de Québec.

L'insurrection et l'expédition du Nord-Ouest.

M. Gaucher, député de Jacques-Cartier, a donné avis des deux interpellations suivantes : Si c'est l'intention du gouvernement

d'accorder une amnistie en faveur des personnes qui ont pris part à l'insurrection du Nord-Ouest.

Si le gouvernement à l'intention d'enrôler forcément les miliciens qui ne sont pas disposés de s'enrôler volontairement pour l'expédition du Nord-Ouest.

L'élection d'Hochelega.

Nous lisons dans le *Courrier d'Outaouais* :

"Le comité siégeant pour l'élection contestée d'Hochelega, représenté en chambre par l'hon. A. A. Dorion, a donné aujourd'hui sa décision en faveur du membre siégeant. Nous félicitons l'hon. membre sur son succès qui paraissait assuré et incontestable."

M. C. E. Belle, de Montréal, a été nommé agent d'émigration de la province de Québec.

La *Minerve* publie ce qui suit à propos de cette nomination :

L'annonce faite hier de la nomination de C. E. Belle, Eucyer, comme agent d'émigration pour la province de Québec, a été reçue avec plaisir par le public. Le gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix. M. Belle, comme on le sait, exerce les fonctions d'agent des bois et des terres de la Couronne depuis près de quinze ans. Durant ce long état de service, il a dû nécessairement, avec les hautes capacités qu'on lui connaît, recueillir une foule d'informations et de renseignements et acquérir un fonds de connaissances spéciales et d'expérience qui le qualifient d'une manière singulièrement heureuse comme agent d'émigration. Le but du gouvernement en créant cette fonction a été de préposer certaines personnes spécialement chargées de donner aux immigrants, à leur arrivée au Canada, des renseignements précis sur tout ce qui regarde la position et la vente de nos terres publiques, ce vaste territoire qui égale en superficie plus de la moitié du continent européen. On voit, de suite, la sagesse du choix que le gouvernement vient de faire.

M. Belle, si nous comprenons bien les devoirs de sa nouvelle charge, devra aussi donner tous les renseignements utiles et désirables aux colons Canadiens sur le prix des terres, leur localité, la nature du sol, etc. Le gouvernement, nous dit-on, va faire imprimer des circulars et des affiches qui seront distribuées gratuitement par toutes les compagnies, contenant une énumération détaillée des avantages inappréciables offerts à la colonisation et à l'émigration.

Nous saluons ce mouvement comme une nouvelle ère de progrès.

L'effectif militaire en Europe.

Un officier de l'état-major général prussien, M. Kummer, vient de publier sur l'organisation des armées des grandes puissances depuis 1860, une brochure qui fournit des données instructives sur la statistique du militarisme en Europe. L'auteur, qui a été en position de puiser aux sources officielles, évalue l'effectif de guerre de l'armée fédérale de l'Allemagne du Nord à 944,321 hommes, soit plus de 3 p. c. de la population. En ajoutant à cette force énorme les contingents de guerre des États du Sud, la force armée de l'Allemagne compte un million, 127 mille soldats. En décomptant les dépôts et les garnisons, l'Allemagne du Nord peut mettre en campagne une armée de 552,000 hommes et les États du Sud 107,500 hommes.

L'armée française, y compris la réserve, ne compte d'après son organisation actuelle, sur le pied de guerre, que 647,000 hommes, c'est-à-dire à peu près un tiers de moins que l'armée fédérale du Nord et, si l'on en retranche les garnisons et les dépôts, elle ne peut mettre en campagne que la moitié des forces actives dont dispose la Confédération.

L'Autriche ne peut mettre sur pied qu'un effectif de 300 mille hommes. Les forces de la Confédération balcanique, par conséquent, celle de la France et de l'Autriche réunies.

La Russie ne peut réunir en cas de guerre, à la frontière occidentale, qu'une armée de 150 mille hommes, et encore cette concentration lui demanderait un délai de deux mois.

L'armée d'opération italienne est évaluée à 200 mille hommes.

Il résulte de ces chiffres, dont il convient de laisser la responsabilité à l'auteur, d'ailleurs très compétent, que c'est bien à tort qu'on prétend que les armements des autres grandes puissances obligent la Confédération du Nord à cet immense déploiement de force militaire. Tout au contraire, la Confédération du Nord, ou la Prusse, pour mieux dire, pourrait, sans dangers pour elle, donner aux autres puissances l'exemple d'un désarmement général; car, même réduite au pied de paix, son armée active dépasse encore celle de toute puissance mise sur pied de guerre.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Par le télégraphe transatlantique.)

Londres, 6 mai.

Il est certain que l'expédition récemment organisée contre les insurgés de la Rivière Rouge a été abandonnée, vu les nouvelles favorables que l'on vient de recevoir de cette région.

M. Monsell, sous-secrétaire des colonies a expliqué à la chambre des communes que le compromis touchant les difficultés de la Rivière-Rouge a été opéré par l'introduction dans le Parlement de la Puissance d'un bill créant la province de Manitoba. Il est décidé que le Canada gardera toutes les terres publiques de la nouvelle province, à l'exception de 12,000 acres, affectés à la dette.

Paris, 6 mai.

Une conférence a eu lieu hier, aux Tuileries. MM. Olivier, Canrobert, Piétri, Lebauf et le ministre de l'Intérieur y assistaient. La conférence avait pour but de s'entendre sur les mesures à prendre pour maintenir l'ordre, dimanche prochain, jour de la votation.

La *Marsellaise* a été enlevée par les autorités aujourd'hui, à cause de la violence de ses articles touchant la politique.

Rome, 6 mai.
Les deux tiers des Evêques français et les prêtres maintiennent à Rome, ont demandé de voter sur le plébiscite à l'ambassade française. Le marquis de Banneville les a remerciés de

leur patriotisme, mais il a ajouté qu'il est autorisé à répondre que la loi ne permet pas une telle démarche.

Madrid, 6 mai.

Il est rumeur que le maréchal Serrano ne résignera pas, mais qu'il sera investi de tous les pouvoirs de régent.

38 évêques espagnols annoncent de Rome qu'ils refusent de prêter serment à la nouvelle constitution, quoique le Pape n'y fasse point d'objections.

Londres, 7 mai.

Dans la chambre des Communes hier soir, le bill des Terres a été discuté en comité jusqu'à l'heure de l'ajournement.

Le vapeur *Earl of Elgin* a sombré aujourd'hui au large de Stains, après être venu en collision avec un vaisseau inconnu. Le capitaine, le maître d'équipage et leurs familles ont péri. Sept seulement de ceux qui étaient à bord se sont sauvés.

St. Pétersbourg, 7 mai.
Le prince Arenberg, attaché à l'ambassade autrichienne lui a été assassiné aujourd'hui. On a trouvé ce matin son cadavre mutilé dans sa chambre. L'assassin est inconnu.

Paris, 7 mai.

Le *Journal Officiel* annonce que les éditions de l'*Avenir*, du *National*, du *Sicte* et du *Réveil* ont été saisies pour avoir inséré une fausse proclamation, signé "Louis Buonaparte."

L'édition du *Rappel* a été saisie aujourd'hui de nouveau, à cause de violation de la loi de la presse.

Le *Gaillais* dit que l'Empereur a demandé qu'on célébrât demain des messes dans les églises de Paris pour le succès du plébiscite.

FAITS DIVERS.

SOCIÉTÉ CASALUT.—A une réunion des membres de la Société Casault, tenue le six du courant, à l'heure et au lieu ordinaires, on procéda aux élections des officiers pour le troisième terme de l'année académique 1869-70, furent élus :

E. H. ROULEAU, Président.
T. E. ARTHUR VALLÉE, Vice-Président.
F. EM. DUNÉ, Secrétaire.
F. PANTALÉON HUBOX, Assistant-Secrétaire.
Membres du comité de Régie, F. ACH. LARUE, P. E. CIMON.

Par ordre,

F. EM. DUNÉ, Secrét. de S. C.

ARCHITECTE.—Nous apprenons avec plaisir que M. Ths. Jacob Lepage vient d'ouvrir son bureau, Rue et faubourg St. Jean No. 13, où il recevra toutes les demandes de plans, devis pour Eglises, édifices publics, maisons. M. Lepage a étudié et travaillé dans le bureau de Mr. Peachy, architecte de cette ville, et quoique jeune, il a fait ses preuves. Nous souhaitons à notre jeune ami tout le succès et l'encouragement que méritent ses talents et sa rare aptitude, dans l'art de l'architecture.

NOYÉ.—On nous prie de donner le signalement d'un jeune homme de 26 ans, du nom de Horace S. Louis qui s'est noyé le 3 mai, dans le port de Montréal, et toutes personnes qui pourraient donner quelques informations sont priées de s'adresser à M. Colas Allard de Québec, Rue Sault-au-Matelot.

Le défunt portait une cravate de soie noire, et une veste et des pantalons de tweed gris avec barre noire au côté, un habit de drap noir, une chemise en wincey gris caroté et des caleçons gris tricotés. Il avait son nom ainsi que deux étoiles et un St. Sacrement tatoués sur les poignets. Il portait des favoris et des cheveux noirs. Il avait sur lui 35 à 60 piastres. Les journaux de Montréal de Sorel et des Trois-Rivières sont priés de reproduire.

ACCIDENT.—Nous regrettons d'apprendre qu'une jeune personne, appartenant à l'une de nos meilleures familles, s'est assez grièvement blessée en tombant de cheval, samedi dans l'après-midi. On l'a relevée près de la porte St. Jean et conduite immédiatement à la demeure de ses parents.

Vendredi, des vauriens ont brutalement assailli à Lévis un des émigrants venus par le steamer *European*. Ses compagnons justement indignés d'une telle conduite se préparèrent à faire payer cher cette attaque insensée, lorsqu'un citoyen parvint à rétablir la paix et à calmer les esprits.

James Walsh, âgé de 9 ans, enfant de M. Harry Walsh, a été trouvé mort noyé près du quai des vapeurs océaniques à Lévis. Il avait disparu depuis lundi dernier et toutes les recherches avaient été infructueuses jusqu'à ce jour.

M. Henry Dinning a mis à l'eau vendredi matin de son chantier à l'Anse du Cap-Rouge une magnifique barque de 514 tonneaux, nommée *Lady Young*.

Des nouvelles de Gaspé nous apprennent que la goélette *Iberville*, capt. H. Boudreau y est arrivée, le 23 avril, de la Baie des Esquimaux. Elle rapporte que tous les vaisseaux de la Pointe aux Esquimaux et de Natashquan, au nombre de 20, sont tous revenus de la pêche au loup-marin.

Le succès est sans précédent. Les plus gros vaisseaux en ont pris 1,200 à 2,000 loup-marins chacun, les plus petits de 300 à 1,000.

GARE AUX TRENTES-SOUS AMÉRICAINS.—Aussitôt que les billets fractionnaires canadiens ont été lancés, des chevaliers d'industrie ont fait venir des *shinplasters* américains neufs avec lesquels ils cherchent à faire leurs paiements surtout sur le marché Bonsecours. Nous prions les gens de la campagne de n'accepter que ceux sur lesquels ils verront imprimé le nom du *Canada*. Les billets américains ressemblent beaucoup aux nôtres.—(Minerve.)

On voit en ce moment, dans la ville d'Anvers, une ancre qui a appartenu à Améric Vespuce. Elle a été apportée de Panama, vers la date de 1500 et les initiales A. V. F. (Americus Vespuccius Fiorentino.)

Un colonel a une jeune femme mus

Compagnie d'Assurance

DE
QUEBEC**CONTRE LE FEU.****CAPITAL - - - - \$1,000,000.****Montant payé - - - - \$350,000.**

Déposés entre les mains du Receveur-Général, sous l'Acte de la Puissance, \$100,000.

DIRECTEURS :VITAL TETU, Gér. Président.
J. GRAVES CLAPHAM, Gér. Vice-Président.
GEO. H. SIMARD, Gér. M. P. Trésorier.
J. B. RENAUD, H. S. SCOTT, W. WITHERALL et
GEORGE HALL, Gér.

W. L. FISHER, Secrétaire.

CHARLES LANGLOIS, Inspecteur.

Les risques contre le feu pris sur les propriétés et les navires en construction à des taux réduits, et toutes pertes diables payées promptement.
Durant les trente-sept dernières années la Compagnie a payé des pertes pour au-dessus de un million cinq cent mille piastres.
Québec, 6 Mai 1870.—1m 979**ANNONCES NOUVELLES.**

Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu. La Dominion House.—J. Robitaille.

Huile et Poissons.—J. B. Renaud et Cie.

Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent.—A. Gaboury.

Salsepareille de Bristol.

Pâtes sucrées de Bristol.

BULLETIN COMMERCIALLe montant des droits perçus à la Douane le 4 courant, dans le port de Québec est de \$2,673.20.
Do do le 5 \$3,294.74.**MARCHÉ DE QUÉBEC.****MARCHÉ EN DETAIL.**

Québec, 9 mai 1870.

Bœuf, 1ère qualité, par 100 lbs.	\$9 00	10 00
2ème do	8 00	9 00
3ème do	7 00	8 00
Par livre	0 06	0 19
Veu par livre	0 10	0 12
Mouton, do	0 10	0 12
Lard frais, par 100 livres	9 00	10 00
do, par livre	0 09	0 10
Lard salé, do	0 12	0 14
Jambon frais, do	0 11	0 12
do salé, do	0 14	0 15
Fleur Extra Sup.	5 50	6 00
" Extra	5 25	5 50
" Fancy	5 00	5 25
" Sup. No 1	4 70	4 90
" Fine	4 90	5 15
" Supérieure No. 2	4 30	4 50
" Middling	4 30	4 75
" Pollards	3 65	3 80
Fleur en poche 1re qual. par 100 lbs	2 50	2 75
Farine entière	2 45	2 60
do de blé d'Inde par 200 livres	4 25	4 40
do do (jaune) do	4 10	4 30
Saumon, n° 1, par 200 livres	13 00	0 00
do par livre	0 10	0 12
Morue verte, par baril	5 50	6 25
do par livre	0 02	0 23
Morue sec, par quintaux	5 75	6 00
Huile de morue, par gallon	0 60	0 00
Hareng du Labrador, n. 1, par baril	5 00	5 25
Volaille par couple	0 75	0 80

IMPORTATIONS.

6 Mai.

Par le SS David, Ritchie, de Glasgow—400 barres de fer, 5 ballots de la Chine et 1 ballot de l'Exposition Canadienne. 1 barre de fer à la Chine et 1 ballot de l'Exposition Canadienne. 25 ballots à O et W. Wartels. 1 ballot à Mlle E. D. Shaw. 1 paquet et 1 chapeau à Benson et Cie. 2 ballots à R. Lemurier. 3 ballots à Chas. Samson. 1 quart à W. et R. Brodie. 1 ballot à O'Doherty et Cie. 2 caisses au Club Sinacona. 4 ballots à la Chine et Beaudet. 2 ballots à A. Hamel et Frères. 10 caisses à M. Millar. 1 caisse à Tétu et Garneau. 1 ballot à John Henderson. 1 quart à Chas. Samson. 7 caisses à Thiboucault, Thomas et Cie. 1 do à W. McMillan. 47 paquets à McGaghey, Dolbec et Cie. 212 fourneaux de camp, 287 couverts, 75 peignes à Morency et Young. 180 fourneaux de camp et couverts à Trudelle et Voyer. 200 fourneaux de camp à E. Michon. 1 ballot à W. Stanley. 2 caisses à McCall, Sheehy et Cie. 10 ballots, 3 sacs à Dinning et Webster. 1500 fourneaux de camp, 1554 couverts à la Chine et Beaudet. 3 caisses à Ellison et Cie. Le reste de la cargaison pour Montréal.

Par le navire McLeod, Morris, de Dublin—41 caisses de Ross et Cie.
Par la goélette Betsy, Johnson, de St. Jean, Terre-Neuve—300 barils, 100 demi-do de harengs à Leslie et Hamilton.

7 Mai.

Par le navire Forganhall, Liddell, de Greenock—450 tons de charbon à J. Sharples, fils et Cie. 500 do de fer en saumon à Wain et Holland.
Par le navire Exodus, Robertson, de Shields—3532 barres rondes de fer, 43 sacs, 20 paquets de bouteilles de soda water à J. Musson et Cie.
Par le navire Elizabeth Ann Bright, Moodie, de Greenock—560 tons de fer en saumon à Benson et Cie.
Par la barque Royal Victoria, Taylor, de Hull—604 tons de charbon à Barstall et Cie.
Par la goélette Elmira, Bay of Islands—320 barils, 40 demi-barils de harengs à Leslie et Hamilton.
Par la goélette Pearl, Harservy, de Bonne Bay, Terre-Neuve—320 demi-barils de harengs à Leslie et Hamilton.**PORT DE QUÉBEC.****ARRIVAGES.**

6 Mai.

Navire Essex, Manson, Aberdeen, 26 mars, J. Sharples, Son et Cie, lest.
— Exodus, Shields, 29 mars, A. Gilmour et Cie, lest.
— McLeod, Morris, Dublin, 2 avril, Ross et Cie, cargaison générale.
Brick Charles, Roke, Cove Bay, Terre-Neuve, 23 avril, Lord et Cie, pour Montréal.
Goélette Betsy, Johnson, Bonne Bay, Terre-Neuve, Leslie et Hamilton, harengs.
— Pearl, Harservy, Bonne Bay, Terre-Neuve, à ordre, harengs.

7 Mai.

Navire Forganhall, Liddell, Greenock, 26 mars, J. Sharples, Son et Cie, charbon et fer.
— Elizabeth Ann Bright, Moodie, Greenock, 6 avril, Benson et Cie, fer.
— Athlete, Churchill, New York, 26 avril, à ordre.
Barque Royal Victoria, Taylor, Hull, 25 mars, J. Barstall et Cie, charbon.
— Frigate Bird, Von der Lipper, Anvers, 27 mars, A. Falkenberg et Cie, lest.
Goélette Elmira, Bay of Islands, Terre-Neuve, Leslie et Hamilton, harengs.**EN CHARGEMENT.**Noms. Tons. Pour. Par qui. Os.
Louise, 382, Queenstown, Pemberton et Cie, Cap St. Ignace.
Lord Lyons, 805, Londres, A. Gilmour et Cie, asse des Sauvages.
Pericles, 801, Port Glasgow, do
Cairngorm, 1016, Port Glasgow, do**ACQUITTÉS.**6 Mai.
Barque Melpomene, Ruthen, South Shields, J. Sharples, Son et Cie.
Goélette Mary, Jencas, Richibucto, W. H. Jeffery et Cie.

7 Mai.

S. S. Austrian, Wylie, Liverpool, Allans, Rao et Cie, Ottawa, Glasgow, do
Goélette Norland, Guillemette, Pictou, N. S. W. et R. Brodie.
— Sea Bird, Duguy, Bathurst, N. H., do**ARRIVAGES AU QUAI RENAUD.**

9 Mai.

Goélette Sophie, N. Mercier, Bic—Patates.
— St. Charles, L. Caron, Islet—do
— Prime Rose, Oct. Côté, Bic—do**Passagers.**

Par le SS Austrian, Wylie, pour Liverpool—MM Mackay, Fred May, M. et Mad J. W. Howard, M. Patton et 3 enfants, M. R. Eaton, M. et Mad May, MM Gunn, French, J. Robertson, David Levy, Parkins, M. et Mad Fisher, Mlle Craig, M. et Mad Birrell, M. et Mad McFie, M. P. McGrath, M. et Mad McGrath, M. N. Robertson, M. Shonert, M. L. Smyth, M. et Mad J. Jones, Mad John Date, M. John do, jr, Mad Ferguson, Mlle McFie, Mlle Percival, M. et Mad Golden, M. et Mad Hoyle et 3 enfants, Mad E. Huns et 4 enfants, Rôrd M. Cameron, Rôrd M. Eving, M. Thos Tuffey—52 passager du chambre et 52 d'entrepont.

373

La Salsepareille de Bristol.—Les poisons sortis des entrailles de la terre et employés comme des médicaments, tuent tous les ans des milliers de personnes. La poudre et les balles ne font pas la mort des victimes. La Salsepareille de Bristol est exempte de spécificité, minérale, qui sont le malheur du genre humain. Les triomphes continus obtenus pendant 35 ans par la Salsepareille sur les scrofules, le cancer, les érysipèles et toutes les maladies de la peau, de la chair, des articulations et des glandes, sont dus uniquement au Règne Végétal. C'est le seul médicament qui ait jamais été préparé par l'homme qui chasse du système les virus de maladies malignes, et qui en même temps fortifie la constitution. C'est la force pour les faibles, la vitalité pour les vieillards, un baume soulageant pour les agonisants, un élixir vivifiant pour les affaiblis, un remède certain pour toutes les difficultés du beau sexe, et pour tous, le plus sûr et le plus innocent moyen offert par la science pour prévenir et guérir toutes les souffrances humaines.

424

La santé vaut-elle la peine d'un essai ?—Si vous pensez que oui, lisez le malade, vous êtes invité à suivre l'exemple de cette foule nombreuse de personnes qui ont trouvé, quand elles s'attendaient le moins du soulagement dans les *Pâtes sucrées de Bristol*. L'étendue de leur opération médicale est large. Elles produisent non seulement le meilleur effet sur les maladies immodérables de l'estomac, du foie et des entrailles, mais aussi dans un grand nombre de maladies contagieuses. Dans les spasmes et douleurs de toutes sortes, elles sont considérées par les médecins comme aussi bien que par les hommes qui n'appartiennent pas à la profession, comme le plus complet de tous les remèdes. Elles renouvellent le système général pendant qu'elles soulagent beaucoup les entrailles, et dans le cas de prostration physique provenant de l'âge, d'une constitution faible ou d'un malaise spécifique, elles sont inappréciables. Quand d'autres purgatifs rendent le patient plus malade, elles recouvrent et rafraîchissent. Les apéritifs ordinaires ont le défaut de la nourriture, mais ces pilules produisent l'appétit. Elles sont contenues dans des fioles et peuvent être gardées sous tous les climats.**A vendre par tous les Pharmaciens.**
Québec, 6 Mai 1870. 16**Les médicaments recommandés.**—Régie générale, les médicaments de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à leurs patients; il n'en est pas de même des *PASTILLES À VERS VÉGÉTALES DE DEVINS* qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient les propriétés antihelminthiques supérieures; elles agissent comme toniques et comme vermifuges, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins, elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 876**LECTEURS****Voyez et lisez.**

Roxton Falls, 18 sept. 1867.

MM. DEVINS & BOYCE.
Messieurs.—Je me fais un devoir de prêter les qualités supérieures de vos Pastilles à Vers végétales.
Une de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai aimé à certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat.
Tous ceux de mes voisins qui en ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.
Votre etc.,
(Signé) E. ST. JACQUES.A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 879**Avis spéciaux.**—Les Pastilles à Vers Végétales de DEVINS sont une amélioration des temps modernes dans le traitement médical des enfants. Elles réunissent en elles-mêmes des qualités jusqu'à présent considérées incompatibles, étant aussi délicieuses au goût que la confiserie la plus délicate, agréables à l'odorat que le frais parfum des fleurs printanières, et, d'un autre côté, d'une efficacité supérieure à tous médicaments de ce genre déjà découverts.

L'enfant en bas âge, du tempérament le plus revêche, les saveurs avec délice, et les mères de famille peuvent administrer ces Pastilles en toute sûreté, car, comme nous n'en doutons pas, elles tiennent à soulager leurs enfants par la destruction des vers d'une manière certaine et complète.

Pour éviter la contrefaçon, assurez-vous que le mot "DEVINS" est estampillé sur chacune de ces Pastilles.
A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 877**Que peut avoir cet enfant ?**—Des centaines de parents se font cette demande, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris, changement dont le médecin aussi bien qu'eux-mêmes ignore la cause. Nous pourrions répondre pourtant de dix cas entre douze, que ce sont les vers, ces ennemis physiques, font ces ravages, et cependant on n'y pense pas, et les pauvres petits patients passent ainsi de jour en jour jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remède.
Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants car les Pastilles Végétales à Vers de Devins sont un remède sûr et efficace; non-seulement en détruisant les vers, mais même en neutralisant le gluant viscéral dans lequel cette vermine se propage. Ne tardez pas à l'essai, en l'essai 1 Essayez-les !
Remarque bien que chaque Pastille est estampillée avec le nom de DEVINS.

A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tous les marchands de la campagne.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 881**Une nouvelle merveille en médecine.**—Jusqu'à il y a peu d'années, les remèdes prescrits pour la destruction des vers du système humain étaient de la nature la plus dangereuse et la plus dégoûtante; les petits enfants, malgré leur résistance, recevaient des doses de Doile, de Jalap, de Colomel, et d'autres minéraux drastiques et corrosifs, sans que pour cela le but désiré fut atteint. La méthode est maintenant bien différente; les délicieuses confectées connues sous le nom de "Pastilles végétales de Devins pour les vers" sont partout cherchées avec avidité par les enfants et elles sont prises sans l'aide d'aucun médicament; elles sont sûres pour les faibles et ne manquent jamais de chasser les vers; réellement c'est l'âge du progrès. Préparées seulement par Devins & Bolton, Pharmaciens, près le Palais de Justice.A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 886**Quels agréments ne procurent pas des enfants beaux et forts, pleins de vie et de santé ?** Pourtant, il est peu de familles qui jouissent de cette satisfaction; la mauvaise diète qu'on fait généralement suivre aux enfants engendre les vers et ruine la meilleure constitution primitive, et cause d'après l'opinion des meilleurs médecins, les nombreuses maladies qui font tant souffrir l'espèce humaine.
Heureusement que nous avons les PASTILLES À VERS VÉGÉTALES DE DEVINS pour la destruction infaillible de toutes espèces de vers, et nous recommandons au peuple de ne perdre aucun temps et de les essayer de suite avant que le mal n'ait fait un progrès dont il serait impossible d'arrêter les suites fâcheuses.A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens.
A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Brunet, J. J. Veldou.
Québec, 19 Novembre 1869.—1 an 874**DECES.**

A St. Roch, le 7 mai, à l'âge de 35 ans, Madame Lucie Hébert Couillard de Beaumont, épouse de M. François Séguin. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux, cinq enfants en bas âge, et un grand nombre de parents et d'amis qui la regretteront longtemps.

**COMPAGNIE DES REMORQUEURS**

DU

ST. LAURENT.**Pour Chicoutimi:****LE "CLYDE"** Vapeur de première classe, Capr. LECOURE, laissera le Quai St. André, MARDI, le 10 de MAI à 8 heures A. M., en arrêtant aux Éboulements, à Murray Bay, à la Rivière-du-Loup, à Tadoussac et à la Baie des Haies.
Au retour, le "CLYDE" laissera Chicoutimi, MERCREDI APRÈS-MIDI, le 11, la Rivière-du-Loup à 6 heures A. M., et Murray Bay, à 9 heures A. M.
Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la Compagnie des Remorqueurs du St. Laurent, Quai St. André.A. GABOURY, Secrétaire.
Québec, 9 Mai 1870. 990**HUILE ET POISSONS.****A VENDRE.**3.000 GALLONS d'huile de Loup Marin première qualité.
Morue sèche,
Morue en drat,
Lard,
Jambon, Etc., Etc.
Par J. B. RENAUD & CIE.,
No. 26, Rue St. Paul.
Québec, 9 Mai 1870.—1m 989**SOUSSIONS.**

DES SOUSSIONS CACHETÉES seront reçues par le soussigné jusqu'à 8 HEURES, P. M., Vendredi, 13 du courant, pour

La voûte de l'Eglise de St. Arsène.

La fabrique ne sera pas tenue d'accepter la plus basse, ni aucune des soumissions.
Les plans et devis pourront être vus au presbytère tous les jours.P. LEDEL, Marguillier.
Québec, 6 Mai 1870.—4f 988**Institutrice demandée.**ON a besoin, à St. Agnès, d'une institutrice capable de toucher l'harmonium aux offices divins.
Pour plus amples informations s'adresser au curé de l'endroit.
Québec, 2 Mai 1870.—3f 987**LA DOMINION HOUSE****OUVERTE DE NOUVEAU****PAR J. ROBITAILLE & CIE.**ROBITAILLE & CIE., informent le public qu'ils transporteront leur Fonds de Magasin de Marchandises Sèches, acheté de F. WEIPERT, Ecr., au DOMINION HOUSE, Rue Buade, Place du Marché, Haute-Ville, où ils seront prêts à l'offrir en vente à MOITIE PRIX, LUNDI, le 9 du courant.
Québec, 9 mai 1870.—1f. 988**MARCHANDISES****NOUVELLES.**

VENANT D'ÊTRE REÇUS :

NOUVEAUX Rubans,
Nouveaux Chapeaux de Paille pour Dames.
Nouveaux Chapeaux de Paille pour Enfants.
En vente chez
ABR. HAMEL & FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 18 Avril 1870. 956**TAPIS.**

VENANT D'ÊTRE REÇUS

Nouveaux Tapis de Bruxelles.
Nouveaux Tapis de Table en Drap de Couleur.
Nattes en Tapis.
Nattes de Confort en Mouton.
En vente chez
ABR. HAMEL & FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 18 Avril 1870. 956**GANTS D'ALEXANDRE.**

VENANT D'ÊTRE REÇUS :

Grand assortiment de Gants d'Alexandre.
En vente chez
ABR. HAMEL & FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 18 Avril 1870. 956**Caoutchoucs, Parapluies.**

VENANT D'ÊTRE REÇUS.

Capots de Caoutchouc de Fabrique Anglaise.
Capots de Caoutchouc pour petit Garçon.
Manteaux de Caoutchouc pour Dames.
Caoutchouc pour Couvertures et Tabliers de Voitures.
Couvertures de Chapeaux en Caoutchouc.
Tabliers de Caoutchouc.
Un assortiment varié de Parapluies de Soie pour Dames et Messieurs.
Parapluies de Camelotine.
Parapluies de coton pour voitures.
En vente chez
ABR. HAMEL & FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 18 Avril 1870. 956**CHAPEAUX DE SATIN.**

NOUS venons de recevoir et offrons en vente quelques douzaines de Chapeaux de Satin de la célèbre Fabrique de Quinot & Leberger, Paris.

—AUSSI—

Un beau choix de Chapeaux de Feutre, (forme tyrolienne.)
ABR. HAMEL & FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 18 Avril 1870. 956**Nouveautés.**

NOUS venons de recevoir et offrons en vente les Marchandises suivantes :

Nouveaux Chapeaux de feutre pour messieurs,
Nouveaux Patron de Vastes pour printemps,
Nouvelles Étoiles à Robes,
Nouveaux Plaisirs pour Robes,
Nouvelles Garnitures pour Robes,
Nouveaux Jupons,
Nouvelles Flandelles de fantaisie,
Nouvelles Garnitures pour Chapeaux,
Coils de toiles pour messieurs,
Toile d'Ecosse,
Cotons jaunes, et Cotons blancs,
Nappes, Serviettes,
Rideaux de mouseline, en grande variété,
Petit Sacs en maroquin pour dames,
Sacs de voyages en tapis.
Grande variété de Franges pour Rideaux.
En vente chez
A. HAMEL et FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 30 Mars 1870. 956**Draps, Molletons, etc.**Nouveaux Molletons pour habits,
Nouveaux Draps de couleurs pour habits,
Draps noirs de l'Ouest d'Angleterre,
Draps bleus,
Draps gris pour voitures,
Draps vint pour voitures.
En vente chez
A. HAMEL et FRÈRES,
Rue Sous-le-Port.
Québec, 30 Mars 1870. 956**Houblon.**3500 LIVRES de HOUBLON, à vendre par
Léger Brousseau.
Onébec, Novembre 1869.**ELZEAR DERY,****AVOCAT,**No 35, RUE STE. ANNE,
Vis-à-vis le rond de Chânes.Aussi, BUREAU de Consultations à LÉVIS tous les jours de 4 HEURES à 7 HEURES P. M., au bureau de LEON ROY, Notaire.
Québec, 22 Sept. 1869.—1 an.**A vendre à la librairie****GARANT & TRUDEL.**LE TRÉSOR DES AMES RELIGIEUSES, Reliure Basane..... \$1.00
" anglaise tranche dorée..... 1.50
Reliure chagrin tranche dorée..... 2.50
Québec, 14 Février 1870. 935**ALMANACHS DU COMMERCE DE LOVELL**

PORTANT LE TITRE DE

Dominion and Provincial Directories.

DEVANT ÊTRE PUBLIÉ EN OCTOBRE 1870.

AVIS.—Apprenant que l'on s'est servi d'une manière inéquitable de mon nom à propos d'Almanachs pour lesquels des agents parcourent les Provinces, almanachs qui diffèrent entièrement de mes ouvrages, et que dans d'autres cas on a déclaré que mes almanachs avaient été abandonnés, je prie ceux qui veulent donner la préférence à mes ouvrages d'exiger que les personnes qui se présentent comme mes agents soient nantis de recommandations satisfaisantes.
JOHN LOVELL, Editeur.
Montréal, 16 Mars 1870.**Almanachs du commerce de Lovell.**C'est l'intention de faire de ces ALMANACHS les plus complets et les plus exacts qui aient jamais été publiés sur ce continent. On ne les prépare pas au moyen de correspondances, mais au MOYEN D'AGENTS qui vont à domicile recueillir des renseignements. J'ai actuellement à mon service dans les diverses Provinces quarante hommes et vingt chevaux, engagés à parcourir les villes et les villages éloignés des chemins de fer et des communications par vapeur, les places importantes sur les lacs et les rivières, jusqu'à la completion de l'ouvrage afin d'y faire les corrections jusqu'aux dernières dates.
Je me propose de publier en octobre prochain, l'ALMANACH CANADIEN DU COMMERCE DE LA PUissance (Canadian Dominion Directory), et SIX ALMANACHS PROVINCIAUX qui pourront servir d'index correct et complet à la PUissance DU CANADA, TERRE-NEUVE, et L'ILE DU PRINCE EDWARD et un nouvel almanach, Almanach et Livret (Hand Book), combinés dans six Provinces.Souscription à l'ALMANACH DU COMMERCE DE LA PUissance.
Souscripteur de la Puissance du Canada \$12 courant
" Etats-Unis..... 12 en or
" Angleterre et Irlande..... £3 sterling
" France, Allemagne, etc..... £3 doSouscripteurs aux ALMANACHS DES PROVINCES.
Almanach de la Province d'Ontario, 1870-71..... \$4.00
Almanach de la Province de Québec, 1870-71..... 4.00
Almanach de la Province de la Nouvelle-Brunswick, 1870-71..... 3.00
Almanach de la Province du Nouveau-Brunswick, 1870-71..... 3.00
Almanach de la Province de Terre-Neuve, 1870-71..... 2.00
Almanach de la Province de l'Île du Prince Edward, 1870-71..... 2.00

On n'exigera aucun paiement avant la livraison de chaque ouvrage.

On connaîtra le taux des annonces en s'adressant à JOHN LOVELL, Editeur.

Montréal, 16 Mars 1870.
Québec, 21 Mars 1870. 950**CONSERVATOIRE NATIONAL**

DE

MUSIQUE DE QUÉBEC.

Nouveaux Livres.

ON pourra se procurer à la librairie de M. LÉGER Brousseau, propriétaire du *Courrier du Canada* rue Buade, Haute-Ville, les ouvrages suivants, qui viennent de sortir des presses de M. SENECALE, Montréal.

Le Vicomte C. De Léry.

ET
SA FAMILLE

CET OUVRAGE EST ILLUSTRÉ DE PLUSIEURS GRAVURES.

ILLUSTRATIONS CANADIENNES

OU

NOTICE SUR LA
FAMILLE GUY

ET SUR QUELQUES AUTRES FAMILLES

AVEC GRAVURES.

HISTOIRE

DES

Grandes familles Françaises du

CANADA

ou aperçu sur le

Chevalier BENOIST

ET QUELQUES FAMILLES CONTEMPORAINES.

Ouvrage illustré contenant plus de 600 pages.

D'IBERVILLE

OU LE

Jean Bart Canadien,

ET LA

BAIE D'HUDSON.

ECIS HISTORIQUE

OU ABRÉGÉ DE

L'histoire du Canada

Avec aperçu sur les principaux personnages du

PAYS.

Ceux qui désirent se procurer les volumes sus-

dit n'ont qu'à s'adresser à

LEGER BROUSSEAU.

Qui est chargé de recevoir les commandes à ce

sujet.

Québec, Janvier 1870.

BAZAR.

UN Grand Bazar, ayant pour but aider à l'exécution

de certains travaux urgents dans l'Eglise

de St. Sauveur devant avoir lieu au commencement

de SEPTEMBRE prochain, les dames dont les noms

suivent et autres, portant une recommandation à

cet effet, recevront avec la plus vive reconnaissance

ont don qu'on voudra bien leur faire en faveur de

cette bonne œuvre.

Mmes. Vve. Chs. TANGUY, Présidente,

" Z. LEVASSUR,

" P. CLOUTIER,

" F. MARTINEAU,

" U. LAPOSTOLLE,

" J. B. COTÉ.

Madame Z. Levasseur, présidera à la table des

rafratchissements.

Par ordre,

M. MARTINEAU,

Secrétaire.

Québec, 26 Janvier 1870.

LE

CALENDRIER

Pour l'année

1870

MAINTENANT EN VENTE

LE

CALENDRIER

DU

DIOCESE DE QUEBEC,

Pour l'année 1870.

LES MESSIEURS DU CLERGE, les Marchands

et autres personnes qui désirent avoir le CA-

LENDRIER pourront se le procurer dans toutes les

Librairies, en demandant spécialement le

Caendrier publié à l'imprimerie

de Brousseau.

LEGER BROUSSEAU,

Imprimeur de l'Archevêché,

7, rue Buade, vis-à-vis le Presbytère,

Québec, 8 Novembre 1869.

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868

868